

N° 5172<sup>2</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

---

---

**PROPOSITION DE LOI****portant organisation d'un réseau de bibliothèques communales**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(18.1.2005)

Par dépêche du 4 juillet 2003, le Conseil d'Etat a été saisi de la proposition susmentionnée, déposée par le député Marc Zanussi en séance publique du 1er juillet 2003. La proposition de loi était accompagnée d'un exposé des motifs ainsi que d'un commentaire des articles. La prise de position du Gouvernement parvint au Conseil d'Etat le 25 novembre 2003.

L'objet de la proposition de loi sous avis est de doter notre pays, à l'instar de certaines régions voisines, d'un nombre nettement plus élevé de bibliothèques publiques locales que celles existant actuellement et susceptibles de stimuler davantage le goût et la pratique de la lecture et d'aménager à l'intérieur de ces institutions, dénommées „services de bibliothèque publique et d'information“ (SBI), un espace multimedia. Celui-ci permettrait aux lecteurs de disposer d'un accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et aux utilisateurs assidus de celles-ci d'avoir un support de connaissances plus traditionnel à leur disposition. Les SBI verraient par ailleurs une de leurs missions essentielles dans l'éveil des enfants à la lecture.

Pour chapeauter les SBI locaux, l'auteur de la proposition prévoit „une bibliothèque centrale qui fonctionnera comme bibliothèque de prêt pour les SBI des communes et les bibliobus“ (*doc. parl. No 5172, p. 4*). Il est par ailleurs envisagé que les SBI collaborent avec les bibliothèques locales existantes, la Bibliothèque nationale et les bibliothèques d'enseignement public.

Concernant le financement des SBI, la proposition sous rubrique indique des modalités similaires à celles inscrites dans la loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé, à savoir une participation de l'Etat à 80% des investissements liés à l'installation, à l'agrandissement ou la rénovation d'un SBI et à 50% des frais de fonctionnement, d'entretien et des charges du personnel. Quant aux communes, elles assumeront les frais d'acquisition et d'entretien des publications.

Tout en appréciant l'esprit présidant à cette proposition de loi, le Gouvernement, dans sa prise de position, exprime plusieurs critiques qui touchent la création de nouvelles structures locales risquant de grever les ressources financières des communes. Par ailleurs, le Gouvernement donne à considérer que le modèle décrit par l'auteur de la proposition de loi s'inspire de modèles fonctionnant dans des régions ou pays où les distances entre le lieu de résidence et la bibliothèque la plus proche sont nettement plus importantes que chez nous. Ensuite, le Gouvernement met en avant l'existence et l'efficacité de structures fédéralisantes coordonnées par la Bibliothèque nationale. En outre, certaines initiatives comme les bibliobus et des actions privées, telles „Freed um Liesen“, assurent déjà une diffusion du livre au niveau régional en promouvant la lecture.

Finalement, le Gouvernement met en avant l'existence de bibliothèques scolaires dans tous les établissements primaires et postprimaires et suggère qu'„avant de créer de nouvelles structures il serait utile de réfléchir à la possibilité d'ouvrir au public l'accès aux bibliothèques scolaires de lycées ou lycées techniques en collaboration avec les communes“ (*doc. parl. No 5172, p. 3*). C'est cette voie qui paraît aux yeux du Conseil d'Etat, de pair avec une campagne en faveur de la lecture et une politique d'information efficace au sujet des infrastructures existantes, la plus apte à amener ou à ramener de larges couches de la population à lire, ce qui constitue également le but visé par l'auteur de la proposition de loi. A une époque où les synergies sont à l'ordre du jour, le Conseil d'Etat, tout en partageant l'opinion de l'auteur quant à la crise de la lecture, est d'avis que la mise en œuvre des moyens et struc-

tures évoqués dans la proposition de loi sous avis risquerait d'être à l'origine de doubles emplois et se dispense par conséquent d'analyser en détail la proposition de loi précitée.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 janvier 2005.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Pierre MORES